



**DEPARTEMENT DU GARD
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 9 DECEMBRE 2015**

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2015
Date d'affichage : 1^{er} décembre 2015
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 33
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 33
Nombre de voix exprimées : 36
Nombres de Procurations : 3

L'an deux mille quinze et le neuf décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (33) : ALESSO Annie – AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOFILL Olga – CHANEL Fabrice – CLEMENCON Bruno - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève –DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry- DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA NADAL Mireille - EYRAUD Michel - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - GRANGEON Serge – MAILLET Francette - MALACHANNE Guy – MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude – MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MOLLE Jacques - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe – PERTUS Bernard – PIALET Daniel - ROUQUETTE Patrice ROURE Josiane – ROUSSEL Chrystelle – SANFILIPPO JACQUES - TAYOLLE Danièle.

Excusés (3) : Silvette MOLIERES, Sylviane CHANTE-BOIS – Edouard CHAULET.

Pouvoirs (3) :

Silvette MOLIERES a donné pouvoir à Danièle TAYOLLE
Sylviane CHANTE BOIS a donné pouvoir à Patrice ROUQUETTE
Edouard CHAULET a donné pouvoir à Olga BOFILL

Suppléant (0) : néant

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mireille DESIRA NADAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2015
DELIBERATION N°137-2015
CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES
CONTRATS CIVIQUE

Monsieur le Président propose aux membres présents d'accueillir deux volontaires effectuant des contrats civiques, en vue d'exercer les missions suivantes :

- Aller à la rencontre des habitants et des populations de passage notamment des jeunes pour les sensibiliser aux gestes éco-citoyens
- Valoriser et faire découvrir à la population les espaces naturels du territoire par l'organisation de sortie et d'ateliers pédagogiques
- Participer à des événements en faveur des gestes éco-citoyens et de la promotion des espaces naturels

Pour cela, il convient de passer des conventions avec la Mission Locale Jeunes d'Alès, pour une mise à disposition de 6 mois à compter du 2 novembre 2015, de ces personnes.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer les conventions de mise à disposition de deux volontaires effectuant des contrats civiques
- **PRECISE** : la communauté de communes prend en charge les frais de transport, repas et hébergement des deux volontaires pendant la durée de leur mise à disposition
- **PRECISE** : que les remboursements de frais seront versés directement au stagiaire selon le barème applicable aux fonctionnaires territoriaux sur ordre de mission et présentation de justificatifs
- **DECIDE** : de prendre en charge les frais d'hébergement à hauteur de 150 € par mois et par personne, pour le mois de novembre au Centre Chrétien de Gagnières
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer un bail avec la commune de THARAUX, pour la location d'un gîte pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 avril 2016 au prix de 300 € par mois pour y héberger ces 2 personnes.

DELIBERATION N°138-2015
CONVENTION AVEC L'ECOLE D'INGENIEURS AGRONOMES DE MONTPELLIER

Monsieur le Président informe les membres présents que quatre élèves ingénieurs de l'école d'agronomie Supagro de Montpellier réalisent un diagnostic agricole de notre territoire intercommunal, dans le cadre de leur projet tutoré. Ce projet amène les étudiants à effectuer des déplacements depuis Montpellier pour rencontrer différents acteurs du territoire.

Il convient d'autoriser le Président à signer une convention tripartite avec l'école Supagro et les quatre étudiants, en vue de permettre le remboursement des frais inhérents à leur stage, qui sont estimés à hauteur de 800 €.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention avec l'école Supagro et les quatre étudiants,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2015

- **PRECISE** : que la communauté de communes prend en charge les frais de transport, de repas, d'hébergement, de reprographie et des frais administratifs et de gestion des stagiaires pendant la durée de leur stage. Les remboursements se feront selon les termes de la convention.

DELIBERATION N°139-2015
PROLONGATION PROMESSE DE VENTE SIGNEE AVEC FDI HABITAT

Vu la délibération N°40-2015 en date du 15 avril 2015,

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'une promesse de vente a été signée avec FDI Habitat pour le lot N°15 de la ZAE de FABIARGUES (superficie de 9 843 m²) en vue de réaliser un programme immobilier mixte, terrains à bâtir et logements sociaux.

Cette promesse est consentie jusqu'au 30 décembre 2015.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prolonger le délai de validité de cette promesse de vente pour une durée de six mois.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer une prolongation de la promesse de vente signée avec FDI Habitat, pour une durée de six mois à compter du 31 décembre 2015, ainsi que toutes autres pièces à intervenir sur ce dossier.

DELIBERATION N°140-2015
LIGNE FERROVIAIRE ALES BESSEGES

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier adressé par le Collectif de Défense et de modernisation de la ligne ferroviaire ALES-BESSEGES, dont voici le contenu :

*« Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs les Maires,
A l'initiative du Collectif de Défense et de Modernisation d'Alès-Bessèges, une réunion publique s'est tenue le 10 novembre à ROBIAC pour présenter et commenter la dernière étude demandée par le Conseil Régional. Il était également essentiel d'en débattre avec les usagers, premiers intéressés, et de formuler des propositions.*

90 personnes dont de nombreux élus ont rempli la Salle des Fêtes qui était comble : un satisfécit pour le Collectif !

L'étude en question visait à examiner l'état de la ligne après 40 mois de suspension du trafic voyageur et en l'absence de toute maintenance entre Salindres et Bessèges depuis 2011. Que dit cette « expertise » en forme de « safari photo » ?

- Que la végétation (herbe, broussaille, arbustes) a envahi la plateforme, mordu sur le ballast, voire attaqué ponctuellement quelques murs de soutènement. Fallait-il s'attendre à autre chose ?

- Que les ouvrages d'art (point particulièrement sensible) sont restés en bon état.

- Que l'armement de la voie, les passages à niveau, les quais de gare sont dans le même état qu'auparavant.

Compte tenu de ce qui précède, rien ne permet au cabinet TTK de conclure que les travaux de réhabilitation décidés pour le Comité de pilotage de 2012 ne seraient plus envisageables.

A un débroussaillage énergique près, nous nous inscrivons en faux contre cette conclusion quelque peu téléguidée et nous rejetons l'hypothèse d'un renouvellement quasi complet de la voie qui ferait exploser le budget de 10 M€ proposé en 2012.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2015

Au cours du débat qui s'en est suivi, nourri par de nombreux témoignages et interventions, la proposition de faire adopter la délibération suivante par les Conseils de toutes les Collectivités concernées, riveraines de la ligne ou pas, a fait l'unanimité:

- La ligne ferroviaire Alès-Bessèges est un élément structurant du territoire. Le volet économique des études de 2012 n'a pas été contesté.

- Que l'accord technique et financier établi pour le COPIL de 2012 ne doit pas être remis en cause même si son enveloppe de 9 à 10 M€ devra être modifiée à la marge compte tenu de ce qui précède.

- Que le Collectif, dont le sérieux n'est plus à démontrer, soit invité aux prochaines réunions techniques.

- Que soit organisé très rapidement un COPIL décisionnaire qui donnera le feu vert à la réalisation des travaux, maintenant que les études sont terminées, que la ligne est inscrite au CPER, que tous les partenaires ont confirmé leur engagement.

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les Maires, voilà ce que le Collectif vous propose de mettre en délibération et de faire adopter par votre Conseil. Il conviendra de l'envoyer à Monsieur le Sous-Préfet, aux Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du SMTBA, aux Directeurs de SNCF Réseau et SNCF Mobilité ».

Monsieur le Président propose de satisfaire à la demande du collectif et de délibérer sur ce point.

Le conseil communautaire, après délibération :

Madame Sylviane CHANTE-BOIS s'abstient pour cette délibération.

Compte tenu que la ligne ferroviaire Alès-Bessèges est un élément structurant du territoire. Le volet économique des études de 2012 n'a pas été contesté.

- **SOUHAITE** que :
 - l'accord technique et financier établi pour le COPIL de 2012 ne doit pas être remis en cause même si son enveloppe de 9 à 10 M€ devra être modifiée à la marge compte tenu de ce qui précède.
 - le Collectif, dont le sérieux n'est plus à démontrer, soit invité aux prochaines réunions techniques.
 - soit organisé très rapidement un COPIL décisionnaire qui donnera le feu vert à la réalisation des travaux, maintenant que les études sont terminées, que la ligne est inscrite au CPER, que tous les partenaires ont confirmé leur engagement.

DELIBERATION N°141-2015

MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE 2024

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la communauté de communes de Cèze Cévennes est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2015

Considérant que la communauté de communes de Cèze Cévennes souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

Madame Sylviane CHANTE-BOIS vote contre cette délibération.

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

DELIBERATION N°142-2015

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale.

Considérant qu'en plus du Contrat Enfance Jeunesse à intervenir pour le financement de la politique Enfance Jeunesse, la CAF du Gard souhaite conclure avec la Communauté de Communes De Cèze Cévennes une Convention Territoriale Globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu de la compétence Enfance Jeunesse.

Que la CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF et la collectivité.

La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions de la CAF et de la Communauté de Communes.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes de la Communauté de Communes.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

Considérant que De Cèze Cévennes et la CAF du Gard s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs ci-dessus.

Considérant que pour mener à bien les objectifs précisés dans la CTG, la CAF et la collectivité décident de mettre en place un comité de pilotage qui est composé de représentants de la CAF et de représentants de la collectivité.

Considérant que pour la Communauté de Communes De Cèze Cévennes, l'intérêt de contractualiser avec la CAF du Gard dans le cadre de cette CTG est triple :

- Renforcer le partenariat existant
- Pouvoir disposer de l'ingénierie et de l'expertise de la CAF dans l'accompagnement social des familles et l'accès aux droits.
- Cofinancer des actions qui ne rentrent habituellement dans aucun dispositif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'acter la Convention Territoriale Globale
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la Convention territoriale Globale

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2015
DELIBERATION N°143-2015
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CONCLU
AVEC LA CAF DU GARD ET LA MSA DU LANGUEDOC

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF du Gard et la MSA le 18 décembre 2014, Monsieur le Président propose aux membres présents de valider 3 nouvelles actions en matière d'enfance jeunesse en 2015, afin de les inclure dans le contrat Enfance Jeunesse :

- La création d'un ALSH sur la commune de Méjannes le Clap,
- La Mise à disposition du Conseil Départemental d'une coordinatrice pédagogique enfance jeunesse,
- Le partenariat avec l'association Un Tout Petit Monde pour la réflexion d'un fonctionnement homogène des crèches du territoire.

Après avoir fait la lecture de l'avenant n°1 et afin que ces trois actions puissent être prises en compte par la CAF du Gard et la MSA dans le Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes 2014-2017, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver cet avenant n°1 au CEJ qui intègre ces trois projets.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat Enfance Jeunesse 2014-2017, signé avec la CAF du Gard et la MSA qui prévoit de prendre en compte les trois nouvelles actions suivantes :
 - La création d'un ALSH sur la commune de Méjannes le Clap,
 - La mise à disposition du Conseil Départemental d'une coordinatrice pédagogique enfance jeunesse,
 - Le partenariat avec l'association Un Tout Petit Monde pour la réflexion d'un fonctionnement homogène des crèches du territoire.

DELIBERATION N°144-2015
CONVENTION DE PARTENARIAT 2016 AVEC LE RAM VIVRE EN CEVENNES

Le Relais d'Assistants Maternels (RAM) de la Communauté de Communes Vivre en Cévennes intervient sur le territoire de De Cèze Cévennes.

Notre territoire regroupe 56 assistants maternels.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes Vivre en Cévennes sollicite notre collectivité, pour la signature d'une convention de partenariat pour l'année 2016 ainsi que pour apporter une aide financière au fonctionnement du RAM.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer cette convention de partenariat et d'accepter la participation financière à hauteur de 3 536.90 € pour l'année 2016.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Vivre en Cévennes, pour le fonctionnement du RAM, pour l'année 2016, et avec une participation financière estimée à 3 536.90 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2015
DELIBERATION N°145-2015
LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2015

Le Président informe les membres présents que l'article 1609 nonies du Code Général des impôts précise qu'une commission est créée entre un groupement à Taxe Professionnelle Unique (T.P.U) et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges, et le montant des attributions de compensation.

La commission constituée par la Communauté de Communes de Cèze Cévennes s'est réunie le 28 octobre et elle a défini les montants des attributions définitives pour 2015.

Ils s'établissent ainsi :

**ATTRIBUTIONS VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
 AUX COMMUNES MEMBRES**

COMMUNES	MONTANT
ALLEGRE LES FUMADES	37 714
BARJAC	534 466
BESSEGES	499 889
BORDEZAC	42 718
COURRY	5 620
GAGNIERES	123 087
MEYRANNES	136 515
MOLIERES SUR CEZE	24 021
NAVACELLES	45 959
PEYREMALE	42 997
POTELIERES	18 150
RIVIERES	8 628
ROBIAC ROCHESSADOULE	94 575
ROCHEGUDE	14 706
SAINT-AMBROIX	200 637
SAINT-BRES	20 256
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	20 688
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	52 721
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	54 164
SAINT-VICTOR DE MALCAP	9 190
TOTAL	1 986 701

**ATTRIBUTIONS VERSEES PAR LES COMMUNES
 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

COMMUNES	MONTANT
MEJANNES LE CLAP	21 000
SAINT-DENIS	460
THARAUX	1 178
TOTAL	22 638

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2015

Les Conseils Municipaux des communes membres devront se réunir pour entériner les montants ainsi définis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : la proposition faite par Monsieur le Président
- **APPROUVE** : les montants des attributions de compensation 2015 figurant dans le tableau ci-dessus

OBJET : DELIBERATION N°146-2015
VERSEMENT D'ACOMPTES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une délibération relative aux subventions qui seront versées aux associations dans le courant du 1^{er} trimestre 2016, afin de ne pas perturber leur fonctionnement et de ne pas mettre leur trésorerie en difficulté.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de verser aux associations citées ci-dessous, dans le courant du 1^{er} trimestre 2016, un acompte de subvention dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	SUBVENTION VOTEE EN 2015	PROPOSITION DE VERSEMENT D'ACOMPTE 1 ^{ER} TRIM 2016
Association La Ribambelle Centre de Loisirs Allègre les Fumades Contrat CAF	45 000 €	11 250 €
Association Les Minots Centre de Loisirs St-Jean de Maruéjols Contrat CAF	26 500 €	5 875 €
Assoc Un tout Petit Monde Crèche et ALSH de St- Ambroix Contrat CAF	130 425 €	42 000€
Familles Rurales Crèche Les Culottes Courtes à Méjannes le Clap - contrat CAF	67 000 €	16 750 €
Crèche Les Drollets MEYRANNES Contrat CAF	79 889 €	19 972 €
ACCES POUR TOUS ALSH - MEYRANNES Contrat CAF	44 300 €	12 075 €
CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL	73 550 €	70 000 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2015

- **PRECISE** : que le montant définitif des subventions accordées pour 2016 à ces associations, sera voté et inscrit au budget 2016 et que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget principal.

OBJET : DELIBERATION N°147-2015
DECISION MODIFICATIVE N°03-2015 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition du Président,
Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité:

- **APPROUVE** : la décision modificative suivante sur le budget principal
Section de Fonctionnement :

Article 73921 (attributions de compensation)	: + 25 500 €
Article 611 (contrat de prestations de service)	: + 150 000 €
Article 678 (autres charges)	: - 175 500 €

OBJET : DELIBERATION N°148-2015
DECISION MODIFICATIVE N°01-2015 SUR LE BUDGET ZAE ST-AMBROIX

Sur proposition du Président,
Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative suivante sur le budget ZAE ST-AMBROIX
Section de Fonctionnement :

Article 608 (frais accessoires)	: - 10 €
Article 66111(intérêts)	: + 10 €

OBJET : DELIBERATION N°149-2015
FONDS DE CONCOURS RIVIERES

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi d'une demande de fonds de concours de la part de la commune de Rivières, pour les travaux de remise en état des pistes de DFCI et des chemins de randonnées qui ont été dégradés suite aux évènements pluvieux d'octobre 2014.

La dépense totale est estimée à 32 746 € HT.

La commune de Rivières sollicite un fonds de concours d'un montant de 10 000 € conformément au plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT	
DETR	9 492.00
REGION LR	3 254.00
DE CEZE CEVENNES	10 000.00
COMMUNE DE RIVIERES	10 000.00
TOTAL	32 746.00 €

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2015

- **ACCEPTE** : d'accorder un fonds de concours de **10 000 €** à la commune de Rivières
- **APPROUVE** : les plans de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT	
DETR	9 492.00
REGION LR	3 254.00
DE CEZE CEVENNES	10 000.00
COMMUNE DE RIVIERES	10 000.60
TOTAL	32 746.00 €

- **PRECISE** : qu'une délibération concordante devra être prise par le conseil municipal de la commune de Rivières
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

OBJET : DELIBERATION N°150-2015
FONDS DE CONCOURS THARAUX

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi d'une demande de fonds de concours de la part de la commune de Tharoux, pour les travaux de réhabilitation du réseau EU et AEP et des travaux d'aménagement de surface.
La dépense totale est estimée à 98 260 € HT.

La commune de Tharoux sollicite un fonds de concours d'un montant de 10 000 € conformément au plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT	
DETR	27 200
CONSEIL DEPARTEMENTAL/AGENCE DE L'EAU	31 700
DE CEZE CEVENNES	10 000
COMMUNE DE THARAUX	29 360
TOTAL	98 260 €

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : d'accorder un fonds de concours de **10 000 €** à la commune de Tharoux
- **APPROUVE** : les plans de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT	
DETR	27 200
CONSEIL DEPARTEMENTAL/AGENCE DE L'EAU	31 700
DE CEZE CEVENNES	10 000
COMMUNE DE THARAUX	29 360
TOTAL	98 260 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2015

- **PRECISE** : qu'une délibération concordante devra être prise par le conseil municipal de la commune de Tharoux
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

OBJET : DELIBERATION N°151-2015
REGIME INDEMNITAIRE POUR LA FILIERE CULTURELLE

Monsieur le Président propose aux membres présents de compléter la délibération N°28-2013 en date du 10 janvier 2013 instaurant la mise en place du Régime Indemnitaire dans la collectivité, pour certaines catégories d'agents, et de mettre en place un régime indemnitaire pour la filière Culturelle, au profit des agents relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

Pour cela, il convient d'instituer l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) créée par le décret N°93-55 du 15 janvier 1993 et dont les montants ont été fixés par l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 au profit des agents titulaires de ce grade.

Le montant de référence de cette indemnité pour ce grade est fixé à 1 199,16 € par an pour la part fixe, et à 1408,92 € pour la part modulable.

En conséquence, les agents titulaires de ce grade sont donc susceptibles de percevoir au maximum au titre de l'ISOE, la somme de 2 608, 08 € par an.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'instituer l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) pour les professeurs d'enseignement artistique stagiaires, titulaires et non titulaires, conformément au décret N°93-55 du 15 janvier 1993 qui crée cette indemnité et qui en fixe les montants
- **PRECISE** : que la part fixe de cette indemnité est égale à la somme de 1 199.16 € par an, pour un agent à temps complet
- **DECIDE** : que la part modulable susceptible d'être versée aux agents au titre de cette indemnité sera au maximum de 302.92 € par an pour un agent à temps complet. Ce qui représente 21.50 % de la part modulable
- **PRECISE** : que le montant de l'ISOE attribuée à chaque agent sera calculé en fonction de la durée hebdomadaire de travail et de la durée effective de travail pendant l'année écoulée
- **PRECISE** : que l'ISOE sera versée une fois par an avec le salaire du mois de novembre, sauf pour l'année 2015, où le versement se fera avec le salaire du mois de décembre.

OBJET : DELIBERATION N°152-2015
CREATION DE DEUX POSTES DE CHARGES DE MISSION SERVICE ENVIRONNEMENT

Le Président expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant la nécessité de renouveler le contrat de travail de deux chargés de mission,
Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
Conformément à l'article 3 -3 alinéa 1 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant le tableau des effectifs, adopté par délibération N°27-2015 du Conseil Communautaire, en date du 11 février 2015,
Considérant la nécessité de créer deux emplois de non titulaire de Rédacteur,

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un poste de Chargé de Mission Environnement et la création d'un poste de chargé de mission Développement Durable, en qualité de non titulaire, à temps complet, pour une durée de un an, renouvelable deux fois.
La rémunération est fixée sur la base du grade de Rédacteur, avec un indice brut 576.
Le tableau des emplois des non titulaires sera modifié en conséquence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Pour cette délibération Gilbert DALVERNY s'est abstenu.

- **DECIDE** : la création d'un poste de Chargé de Mission Environnement et la création d'un poste de chargé de mission Développement Durable, en qualité de non titulaire, à temps complet, pour une durée de un an, renouvelable deux fois. La rémunération se fera sur la base du grade de Rédacteur, indice brut 576.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi seront inscrits au budget.
- **ADOpte** : la modification du tableau des effectifs
- **DECIDE** : que les frais de déplacement des chargés de mission qui seront recrutés, seront pris en charge par la Communauté de Communes et remboursés aux agents, sur la base du barème applicable aux fonctionnaires territoriaux.

OBJET : DELIBERATION N°153-2015
CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents la délibération N°80-2015 prise le 24 juin 2015, portant sur la mise à disposition d'un agent par le Conseil Départemental, qui sera chargé de la coordination pédagogique de la politique petite- enfance/enfance/jeunesse du territoire.

Une convention de mise à disposition doit être signée avec le Conseil Départemental.
Il propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2015

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention de mise à disposition d'un agent départemental afin d'assurer la mise en œuvre de la compétence petite enfance jeunesse au sein de la communauté de communes. Cet agent sera chargé de la coordination pédagogique de la politique petite enfance/enfance/jeunesse du territoire, avec effet au 1^{er} janvier 2016.
- **S'ENGAGE** : à rembourser au Département les rémunérations et charges salariales de l'agent mis à disposition, sur présentation d'un état détaillé des traitements.
- **DECIDE** : de prendre en charge les frais de déplacements de cet agent selon le barème applicable aux fonctionnaires territoriaux et sur ordre de mission, qui seront remboursés directement à l'intéressé

DELIBERATION N°154-2015

SIGNATURE DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2016-2018
AVEC LE MINISTERE DE LA CULTURE

Monsieur le Président rappelle le contexte de cette signature.

La présente a pour objet de préciser les engagements et les conditions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs et dans le cadre du Dispositif du Contrat Territoire Lecture, ainsi que les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années du partenariat.

D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être approchés pour être associés à cette démarche, notamment le Département du Gard et la Région. La participation de chaque nouveau partenaire sera actée par avenant au présent Contrat Territoire Lecture.

Les objectifs du Contrat Territoire Lecture :

- Structurer les bibliothèques communales, de statuts divers.
- Développer la fréquentation du réseau de lecture publique
- Engager un partenariat pour soutenir les actions qui auront été identifiées comme efficaces favorisant le développement du livre et de la lecture.

Les axes d'intervention :

- Structuration du réseau des bibliothèques en partenariat avec la DLL du Gard.
- Aide à la construction d'une médiathèque tête de réseau dans le cadre du dispositif de la Dotation générale de décentralisation (DGD) et aide à la construction d'une bibliothèque annexe.
- Accompagnement à la formation de personnels bénévoles.
- Soutien à l'organisation de manifestations littéraires conformes à la charte des manifestations.
- Soutien par l'expertise et l'aide financières aux associations reconnues par le réseau aux actions en faveur des publics éloignés dans les bibliothèques.

Ci-joint : annexes financières indicatives : prévisionnels 2016 -2017-2018

Engagements des partenaires et évaluation.

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

Rôle et soutien de la Direction di Livre et de la Lecture du Gard.

La DLL contribue au développement di livre et de la lecture principalement par son soutien logistique. Elle pourra faire bénéficier la Communauté de Communes de son dispositif d'aide au recrutement d'un personnel de bibliothèque aux fonctions de coordinateur de réseau.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2015

Aide au recrutement d'un coordinateur de réseau.

Ce contrat sera articulé avec une convention de recrutement à partir de septembre 2016. Elle permettra de partager les charges du salaire pendant 3 ans selon des modalités dégressives réparties entre l'Etat, le Département et la Communauté de Communes,

Fonctionnement du Contrat Territoire Lecture.

Le Fonctionnement est assuré par la coordination de la Communauté de Communes, le Comité technique, composé des différents acteurs de la vie locale (professionnels des bibliothèques, membres d'associations, d'animateurs et chargés de mission...) et le comité de pilotage composé d'élus communautaires, d'animateurs et chargés de mission. Il est présidé par le Président du Conseil Communautaire ou son représentant (e).

Durée et exécution du contrat. Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de trois ans et débute à compter du 1^{er} janvier de l'année 2016. Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après signature d'un avenant par toutes les parties.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le Président à signer le Contrat Territoire Lecture 2016 -2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
Pour cette délibération, Sylviane CHANTE BOIS s'abstient.

- **AUTORISE** : Monsieur le Président, à signer le Contrat Territoire Lecture et toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°155-2015

CONVENTION DE RECRUTEMENT AVEC LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, LA DRAC LANGUEDOC ROUSSILLON ET LE DEPARTEMENT DU GARD

Monsieur le Président informe les membres présents qu'en parallèle à la signature du Contrat Territoire Lecture, la communauté de communes peut signer une convention de recrutement avec le Ministère de la Culture et de la Communication, la DRAC Languedoc Roussillon et le Département du Gard, pour le financement d'un poste d'assistant qualifié de la bibliothèque communautaire.

Monsieur le Président précise que le poste d'assistant qualifié existe déjà au sein de la collectivité, il indique les modalités de financement par les partenaires :

	Conseil Départemental	Etat - DRAC	DE CEZE CEVENNES
1 ^{ère} année	50 %	50 %	0 %
2 ^{ème} année	30 %	40 %	30 %
3 ^{ème} année	20 %	30 %	50 %
4 ^{ème} année	0 %	0 %	100 %

Monsieur le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil communautaire, après délibération :
Pour cette délibération, Sylviane CHANTE BOIS s'abstient.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2015

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention de recrutement avec le Ministère de la Culture et de la communication, la DRAC Languedoc Roussillon et Conseil Départemental, pour le financement d'un poste d'assistant qualifié de la bibliothèque communautaire, ainsi que toutes autres pièces à intervenir.

DELIBERATION N°156-2015

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Réalisation des Installations et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRITOM) – Modification du siège – Lancement de la procédure d'approbation de la révision statutaire

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-20 et L. 5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013064-0002 du 5 mars 2013 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Réalisation des Installations et de Traitement des Ordures Ménagères,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Réalisation des Installations et de Traitement des Ordures Ménagères, et notamment l'article 3,

Considérant qu'il convient pour le Comité Syndical, en accord avec l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour des raisons de bonne administration, de lancer une procédure de révision statutaire afin d'acter la modification du siège du Syndicat Mixte Intercommunal de Réalisation des Installations et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRITOM) jusqu'alors fixé au 1642 Chemin de Trespeaux 30100 Alès,

Considérant que les Communautés membres du SMIRITOM disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur ces nouveaux statuts et que le défaut de délibération du Conseil Communautaire dans ce délai vaudra approbation des statuts ;

Considérant de ce fait que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le projet de modification statutaire du SMIRITOM, ayant à trait au changement du siège, adopté lors de la séance du Comité Syndical du 12 octobre 2015 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la modification statutaire adoptée par le Comité Syndical lors de sa séance du 12 octobre 2015, à savoir :

De modifier l'article 3 des statuts du SMIRITOM, en le rédigeant ainsi :

« Le siège du Syndicat est fixé, Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet 30100 Alès.

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut se réunir au Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet à Alès, ou dans tout autre lieu choisi par le Comité Syndical sur le territoire de ses Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres.

Le siège du Syndicat pourra être transféré à la suite d'une modification statutaire conforme aux dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT »

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2015
DELIBERATION N°157-2015
CONVENTION AVEC LE SICTOBA
MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR A DECHETS VERTS

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention avec le SICTOBA pour la mise à disposition d'un broyeur de déchets verts.

Cette convention sera conclue pour une durée de 7 ans. Le montant de cette mise à disposition s'élève à 1 048 €.

A l'issue de la fin de la convention, le broyeur sera cédé à la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : de passer une convention avec SICTOBA pour la mise à disposition d'un broyeur de déchets verts,
- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive qui s'élève à 1 048 €
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°158-2015
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST-SAUVEUR DE CRUZIERES
MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR A VEGETAUX

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention avec la commune de St-Sauveur de Cruzières pour la mise à disposition à titre gracieux, d'un broyeur de déchets verts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : de passer une convention avec la commune de St-Sauveur de Cruzières pour la mise à disposition à titre gracieux d'un broyeur de déchets verts,
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°159-2015
TARIF REDEVANCE SPECIALE POUR 2016

Vu la délibération N°156-2014 en date du 17 décembre 2014 fixant le montant de la redevance spéciale pour 2015,

Monsieur le Président propose de reconduire pour 2016, les tarifs de 2015 sans augmentation.

Cyril GILLES trouve que le tarif de 20€/bac pour une Maison de Retraite est élevé. C'est trop cher. Les tarifs sont incohérents.

Les conseillers communautaires représentant la commune de Bessèges émettent des réserves quant aux tarifs proposés. Ils voteront contre.

Monsieur le Président précise qu'il faut trouver des recettes et que la seule autre solution, est d'augmenter le taux de la TEOM, ce qu'il faudra justifier auprès des administrés.

Le conseil communautaire, après délibération :

Sept voix contre : Edouard CHAULET, Cyril GILLES, Olga BOFILL, Marie-Hélène MALBOS, Jacques MOLLE, Serge GRANGEON, Ghislaine MARC.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2015

- **DECIDE** : de reconduire pour l'année 2016, le tarif fixé pour l'année 2015, pour la redevance spéciale, qui s'établit donc comme suit :

Catégorie	Prix au bac collecté	Forfait annuel
Les maisons de retraite	20 €	
Les campings de moins de 50 places		100 €
Les campings de plus de 50 places	20 €	
Les professionnels < 500 L/hebdomadaire		50 €
Les professionnels entre 500 L et 1099 L/hebdomadaire		500 €
Les professionnels > 1100 L/hebdomadaire	20 €	
Les hôtels et les restaurations		200 €
Les collèges		500 €
Les communes		2 € par habitant
La communauté de communes		2 € par habitant

DELIBERATION N°160-2015
CONVENTION AVEC LE SITDOM DU GARD RHODANIEN

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention avec le SITDOM du Gard Rhodanien pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et le tri sélectif du hameau de Landes situé sur la commune de MONTCLUS, pour l'année 2016.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention avec le SITDOM du Gard Rhodanien pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et le tri sélectif du hameau de Landes situé sur la commune de MONTCLUS, pour l'année 2016 et tous documents à intervenir.
- **FIXE** : les tarifs à facturer au SITDOM, pour l'année 2016, selon les catégories ci-dessous énoncées :

Catégorie	Prix unitaire
Résidence principale 1 personne	110 €
Résidence principale 2 personnes	195 €
Résidence principale 3 personnes et +	220 €
Résidence secondaire	195 €
Gîte, appartement, mobil-home, chalet	170 €

DECISIONS

DECISION DU PRESIDENT N°04-2015

Objet : COLLECTE ET TRANSPORT DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES, JOURNAUX, MAGAZINES ET DES VERRES ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE

- Lot n°1 : Prestation de collecte et transport des emballages ménagers recyclables et des papiers, journaux/magazines issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés
- Lot n°2 : Prestation de collecte en points d'apport volontaire sur une partie du territoire de la Communauté de communes du verre, et leur transport jusqu'à leur exutoire.

Le Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 47-2014 en date du 22 mai 2014, portant délégation générale à Monsieur le Président pour conclure les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 207 000 € HT,

Vu les articles 26, 27 et 28 du Code des Marchés Publics relatifs aux procédures et seuils des marchés,

Vu la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des articles 1, 2, 11 à 13, 16 à 18, 29 16°, 33 alinéa 3, 40 III 2°, et 57 à 59 du code des marchés publics,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 19 octobre 2015,

DECIDE

Article 1^{er} :

- De souscrire pour la Communauté de Communes de Cèze Cévennes le marché de services suivant «la collecte et le transport des papiers et journaux/magazines et des corps creux sur une partie du territoire de la communauté de Communes et la collecte et le transport du verre sur le territoire de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes » dans les conditions suivantes :

- **Lot n°1** : Prestation de collecte et transport des emballages ménagers recyclables et des papiers, journaux/magazines issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés
 - Attribution à la Société Cévennes Déchets – Sise 3 Rue de Lajudie, 30100 Alès
 - Prix unitaire à la tonne
 - Collecte et transport jusqu'au centre de tri des corps creux 305 € HT / tonne
 - Collecte et transport des Journaux revues magazines jusqu'au centre de tri : 60 € HT / tonne

- **Lot n°2** : Prestation de collecte en points d'apport volontaire sur une partie du territoire de la Communauté de communes du verre, et leur transport jusqu'à leur exutoire.
 - Attribution à la Société VIAL – Sise Les Bouillens BP 17- 30310 Vergèze
 - Prix unitaire à la tonne : 35.95 € HT à la tonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2015
- De prendre acte que ce marché porte engagement de la Communauté de Communes et de la société dans les conditions administratives, techniques et financières qui y sont définies.

DECISION DU PRESIDENT N°05-2015

Objet : gestion de deux végéteries

Le Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Vu la consultation lancée le 5 octobre 2015, pour un marché relatif à la gestion de deux végéteries, avec limite de réception des offres fixée au 22 octobre 2015,

Vu l'ouverture des plis,

Décide de déclarer sans suites le marché pour des motifs économiques.
En effet, l'unique offre reçue était supérieure de 45 % à l'estimation (25 000 HT par an).

La séance est levée à 19h50

Le Président.
Olivier MARTIN.



Information :

La date de présentation des vœux de la communauté de communes est fixée au dimanche 17 janvier à 18h30, au Tremplin à Saint-Ambroix.

Celle-ci sera précédée à partir de 17 h, d'une représentation musicale et de la mise aux enchères d'une œuvre au profit du Téléthon.

